## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

# 3801 - Des époux se baignent de sorte que chacun voit les parties intimes de l'autre

#### question

Est-il permis à un couple de se baigner ensemble de sorte que chacun voit les parties intimes de l'autre ? Quelqu'un m'a dit que la chambre doit rester obscure pendant les rapports sexuels et qu'aucun des époux ne doit se déshabiller complètement. Est-ce vrai ? Je demande à Allah de nous guider sur le droit chemin.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis à la femme de regarder tout le corps de son mari et à celui-ci de regarder tout le corps de sa femme en vertu des propos du Très Haut : et qui préservent leurs sexes, (de tout rapport), si ce n' est qu' avec leurs épouses ou les esclaves qu' ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs; (Coran, 23 ; 5-7).

Fatawa al-mar'at d'Ibn Outhaymine, 121.

Dans le Sahih (n° 250), Boukhari rapporte qu'Aïcha a dit : Nous nous lavions le Prophète et moimême en puisant de l'eau dans le même récipient.

Dans al-Fateh (1/364) al-Hafiz dit : Ad-Dawoudi en tire un argument pour soutenir la permission donnée à chacun des époux de regarder les parties intimes de l'autre . Ce qui est corroboré par un hadith rapporté par Ibn Hibban par la voie de Soulayman Ibn Moussa qui fut interrogé à propos de

## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

l'homme qui regarde le sexe de sa femme et qui dit : J'ai posé la question à Ata et celui-ci affirme avoir interrogé Aïcha sur le sujet et obtenu la réponse mentionnée dans le hadith qui vient d'être cité. Ce qui est un texte tranchant à cet égard. Allah le sait mieux.

J'ajoute à propos de ce que certains attribuent au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui ) à savoir qu'il réprouvait qu'un homme regardât le sexe de sa femme, j'ajoute que cela n'a pas été rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui ) de façon vérifiée. Il en est de même de ce qui a été rapporté d'Ibn Abbas et d'Abou Hourayra, à savoir que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui ) a dit : Quand l'un de vous cohabite avec sa femme, qu'il ne regarde pas son sexe car cela peut entraîner la cécité ; qu'il ne bavarde pas car cela peut entraîner la mutité . Ibn Djawzi a qualifié le hadith d'apocryphe. Voir al-mawdhouat d'Ibn al-Djawzi, 2/271-272). Allah le sait mieux.